

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/01/2021

Référence
2021-01-007

Objet de la délibération
URBANISME - REVISION DU PLU - DEBAT DU PADD

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
14/01/2021

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de RENNES
Le : 20/01/2021

Et

Publication ou notification du :

L'an 2021 et le 18 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, AUDION Sandrine, COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, BAUDU Jérôme, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud.

Excusée : GERARD Séverine donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.

A été nommée secrétaire : PILLET Emmelyne.

Objet de la délibération : **URBANISME - REVISION DU PLU - DEBAT DU PADD**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-11 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Malo de Phily approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2008, modifié le 24 mars 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD et les principales modifications ayant été apportés au document ayant précédemment débattu.

Le projet de la commune de Saint Malo de Phily s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Renforcer l'image du territoire en valorisant son rôle de pôle de proximité

Axe 2 : préserver l'identité du territoire en mettant en valeur son environnement et son patrimoine

Axe 3 : favoriser la mobilité et le développement de liaisons douces

Chaque axe est résumé en séance et précisé dans le document annexé à la présente délibération.

Le projet de territoire basé sur 15 ans (échéance 2036) prévoit l'accueil d'environ 330 habitants supplémentaires nécessitant la création d'environ 150 logements. Une quarantaine de logements sur le bourg, une centaine sur le secteur la Bruère, la Veillardais/ Foulvandier. Quelques logements seront également possible en campagne par le changement de destination et sur le hameau de Pontmonvoisin.

Ce PADD modifié ne prévoit plus d'installation de projet photovoltaïque sur les secteurs de carrières, de même le secteur d'habitat proche de la Vilaine (La Bruère) a été supprimé car trop proche des zones humides et inondables. En revanche, il précise les besoins l'extension de la carrière du Pontmonvoisin et la réhabilitation progressive de la carrière de la Sablonnière.

La commune souhaite à l'avenir permettre la délimitation de secteurs permettant la réalisation d'habitat alternatif. De même, l'habitat multigénérationnelle sera encouragé sur les secteurs de développement de l'habitat proche du cœur de bourg.

Après avoir débattu des nouvelles orientations du PADD, annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables et n'émet aucune observation particulière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/01/2021
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT